

# Règlement intérieur du Club Populaire et Sportif du 10e

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Comité Directeur. Il est disponible sur le site du club avec les règlements intérieurs existants des sections en annexe.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des adhérents des sections qui, éventuellement, peuvent se munir d'un règlement intérieur propre conforme aux statuts et au RI du cps10 et soumis à approbation (ou ratification) du Comité Directeur du CPS 10.

## Article 1 : Adhésion

L'adhésion à l'association est libre, ouverte à toutes et tous sans distinction. Elle inclut l'acceptation du présent règlement intérieur et des éventuelles annexes.

Le montant de l'adhésion inclut le coût de la licence F.S.G.T.

En cas d'adhésion à plusieurs sections, la première adhésion est complète (adhésion section plus licence FSGT). L'adhésion dans une autre section sera constituée d'un forfait dont le montant est décidé en Comité Directeur.

## Article 2 : La structure centrale (Comité directeur et bureau)

Le club est composé d'une structure centrale assurant le fonctionnement de l'association et de sections telles que définies à l'article 3.

La structure centrale a pour mission générale :

- de représenter le CPS 10 dans toute sa diversité auprès des organismes officiels et éventuellement privés et d'assurer la communication avec l'ensemble de ces partenaires ;
- d'assurer la gestion financière du club ;
- de favoriser les relations inter sections ;
- d'accréditer la création éventuelle de toute nouvelle activité, nouvelle section ou action sportive ;
- d'aider les sections à se développer (soutien à la création, soutien financier d'action ou de fonctionnement, aide technique ou logistique...) ;
- d'effectuer les demandes de créneaux des équipements et d'en payer l'utilisation
- d'effectuer toutes les demandes de subvention auprès de toutes les structures institutionnelles ou privées avec le concours des sections concernées ;
- de veiller au respect des règles, lois et décrets régissant le code du sport ;
- de veiller au respect des règles, lois et décrets régissant le droit du travail pour tout éventuel salarié ou intervenant rémunéré par les sections ou la structure centrale elle même;
- De donner ou retirer les délégations de pouvoir et de signature données aux responsables des Sections.

A défaut d'une structure de gouvernance formé par les parents ou tuteurs la structure centrale assure la responsabilité de la section jeunes et enfants en nommant son responsable

Des parents peuvent être associés à la gestion et l'animation de la section. comme représentant de la section Jeunes et Enfant à l'Assemblée Générale et au Comité Directeur.

## Article 3 : Les sections

Les sections sont autonomes, elles :

- réunissent leurs membres en Assemblée Générale au moins une fois par an et rédigent un compte rendu adressé au Président du club ;

# Règlement intérieur du Club Populaire et Sportif du 10e

- Le bureau du CD du CPS10 sera informé de la tenue de l'AG de la section de façon à pouvoir y déléguer son ou ses représentants .
- A défaut de règles propres à la section définissant la tenue de son AG, les statuts du cps10 (articles ....) s'appliquent.
- désignent leur représentant auprès du Comité Directeur du club, leurs représentants auprès des instances fédérales de leur activité, le responsable des comptes de la section, le délégataire de signature sur les comptes bancaires et éventuellement un vérificateur aux comptes ;
- fixent et proposent le montant de leur cotisation au Comité Directeur mais encaissent elles-mêmes le produit de ces cotisations ;
- gèrent leurs budgets de façon autonome sous la responsabilité du bureau représenté par son trésorier et ont la possibilité de contracter avec des tiers ou de commercer dans la limite circonscrite au cœur de leur activité : achat ou vente d'équipements sportifs, partenariats ou sponsoring de leurs événements sportifs, organisation de manifestations... tout acte contractuel de partenariat ou sponsoring ne peut être signé que par le président du CPS10 ou par son représentant ;
- désignent un président de section conformément aux statuts qui ne détient aucun pouvoir juridique, celui-ci étant de la responsabilité du président du CPS10 ou de son représentant ;
- disposent d'une délégation de signature sur des comptes bancaires autonomes sauf cas particulier et accord du bureau ;
- développent les activités de la section et participent au développement du club ;
- assurent la communication concernant leur activité dans un souci de la cohérence et de l'identité globale du Club (usage des logos, charte graphique, liens et renvois sur les sites internet notamment) ;
- participent aux actions du club décidées en Comité Directeur ;  
contribuent au financement des actions collectives approuvées en Comité Directeur et à la consolidation du budget général du Club selon les modalités précisées plus bas à l'Article 9 ;
- ne disposent par contre d'aucune autorité qui leur permettrait d'engager le CPS 10 vis-à-vis de tiers au-delà de la seule discipline sportive qui les constitue. A cet égard, tout projet qui pourrait avoir des incidences dépassant le cadre limité de la gestion de leur discipline sera porté pour aval devant le Comité Directeur préalablement à sa mise en œuvre ;

Il est également rappelé que les responsables des sections disposant de délégations de signature sur les comptes bancaires de leur section ne pourront pas s'exonérer de leur responsabilité civile et/ou pénale pour toute action délictueuse ou toute malversation intervenant sous leur autorité ;

## Article 4 : Assemblée générale

Les modalités de convocation, la périodicité sont renvoyés aux statuts.

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres du club à jour de leur cotisation qui seront avertis par le biais des représentants de leurs sections.

## Article 5 : Comité Directeur et Bureau

La désignation des membres du Comité Directeur et du bureau est définie dans les statuts du club.

Le Comité Directeur désigne en son sein son bureau constitué d'au moins un président, un secrétaire général et un trésorier.

# Règlement intérieur du Club Populaire et Sportif du 10e

Il est possible de désigner en complément :

- Un vice-président,
- Un ou plusieurs trésorier adjoint,
- Un ou plusieurs secrétaire général adjoint.
- Le Comité Directeur élu par l'Assemblée Générale élit son bureau qui est présenté à l'Assemblée Générale pour approbation.

Le Comité Directeur est réuni sur convocation du Président ou de son représentant.

Les convocations à chaque Comité Directeur sont envoyées au plus tard deux semaines avant la tenue du Comité Directeur par le secrétaire général ou son adjoint, accompagnées de l'ordre du jour.

Un ou plusieurs président(e) d'honneur peut être désigné par le Comité Directeur et validé en assemblée Générale. Ce titre est attribué à vie. Il a un rôle de conseil et de veille sur le fonctionnement de l'association.

Il peut être membre du Comité directeur ou du bureau.

Le Comité Directeur arbitre tout litige intra-section qui lui serait soumis.

## Article 6 : Comptes-rendus

Un compte-rendu des Comités Directeurs, des bureaux et de l'Assemblée Générale est réalisé par le secrétaire général du club ou son adjoint. Le compte rendu de l'Assemblée Générale est signé par le président du club et adressé aux membres du Comité Directeur par le secrétaire général ou son adjoint. Charge aux représentants des sections au Comité Directeur de communiquer le compte-rendu aux membres de la section qu'ils représentent.

## Article 7 : Commissions

Sur décision du Comité Directeur, des commissions pourront être créées pour étudier tout projet intéressant le club.

## Article 8 : Matériel et locaux

Les sections et la structure centrale sont responsables des équipements qui leurs sont attribués et de ceux qu'elles seraient amenées à utiliser pour des événements exceptionnels.

## Article 9 : Comptabilité

La comptabilité générale du club est tenue par le trésorier et de ses adjoints éventuels.

Chaque section établit sa propre comptabilité et fournit le bilan de la section, les comptes et justificatifs nécessaires à la tenue de la comptabilité générale du club. Le bilan des sections respecte le modèle fourni par le trésorerie.

Ces bilans sont établis en fonction de la saison sportive, débutant le 1er Septembre de chaque année et se terminant le 31 Août.

Les éléments de comptabilité de chaque section doivent être fournis aux membres du bureau à la demande de celui-ci.

Les sections doivent fournir au club un bilan d'activité et un bilan financier de la saison écoulée chaque année au plus tard le 15 Octobre.

Selon les besoins et les projets de la structure centrale une redevance financière au club proportionnelle à son nombre d'adhérents pourrait être demandée. Le montant de cette redevance financière sera fixé par une décision du Comité Directeur suivant la publication des comptes du club.

# Règlement intérieur du Club Populaire et Sportif du 10e

Les sections devront obtenir l'autorisation du Comité Directeur pour tout engagement dépassant une somme fixée chaque année par une décision du comité directeur suivant la publication des comptes du club.

## Article 10 : Discipline

Des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre de tout adhérent pour un motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou en cas d'incidents ou de troubles avant, pendant et après une activité du Club (discrimination, compétitions, stages, réunions, événements, dégradation de matériels, malversations financières, non respect de la charte, représentations abusives auprès de tiers public ou privé ). Le problème est exposé au comité directeur qui peut donner suite, dans ce cas :

- Le Comité Directeur peut désigner au sein du club une commission chargée d'analyser les faits et d'en présenter les conclusions à la séance suivante du Comité Directeur, soit traiter lui-même au prochain comité directeur. La commission sera composée de trois personnes qui seront extérieures au CD et à la section concernée.

- Une convocation indique à l'intéressé ses droits tels qu'ils sont définis au présent article. L'intéressé peut être assisté d'un ou de plusieurs défenseurs de son choix. L'intéressé peut consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier. Il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communique le nom huit jours au moins avant la réunion du Comité Directeur devant se prononcer sur la question. Le licencié poursuivi, accompagné le cas échéant des personnes investies de l'autorité parentale, est convoqué par le Président pour parution devant le comité Directeur, quinze jours avant la date de comparution.

Celui-ci peut voter à la majorité simple une sanction choisie parmi les mesures ci-après :

- a) L'avertissement
- b) La suspension de compétition.
- c) L'exclusion temporaire (privative de compétitions pendant la durée de l'exclusion)
- d) L'exclusion définitive,

Le Président ou son délégué informera à l'intéressé la décision du Comité Directeur s'il ne s'est pas présenté à la convocation. Et si nécessaire il informera la ou les fédérations concernées de la suspension de compétition ou de l'exclusion.

Article 11 :

une charte de bonne conduite sera annexé à ce RI. (reste à écrire voir reprise tennis de table)

## Article 12 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par décision du Comité Directeur.